

Avertissement

La commune est concernée par des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces risques afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des risques de remontées de nappes et de ruissellement.. Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique, par la possible présence d'engins de guerre et par le transport de matières dangereuses

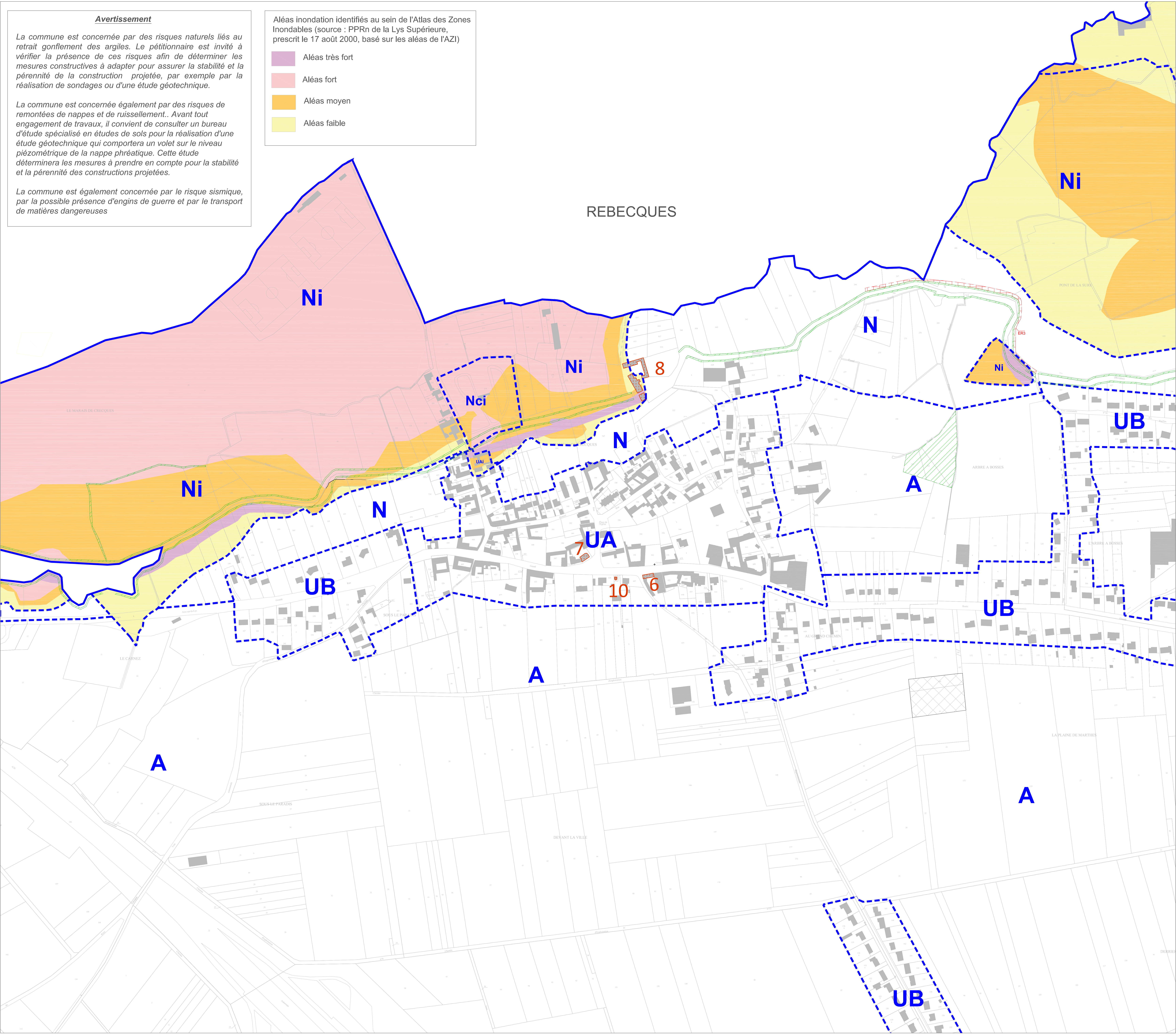
Aléas inondation identifiés au sein de l'Atlas des Zones Inondables (source : PPRn de la Lys Supérieure, prescrit le 17 août 2000, basé sur les aléas de l'AZI)

Aléas très fort

Aléas fort

Aléas moyen

Aléas faible



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE MAMETZ

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération en date du :
25/10/17

Pour le Président
Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Alain MEQUIGNON

N

VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE

80 rue de Marcq - 59 441 Wasquehal Cedex

Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

Septembre 2017

ECHELLE :
1/2 000

4.4

LEGENDE

Limite communale

Limite de zone

UA
Nom de zone

Emplacement réservé (article L151-41 du code de l'urbanisme)

ER1
Numéro d'opération
(renvois à la liste des emplacements réservés)

Cimetière

Eléments de paysage naturels protégés au titre du code de l'urbanisme (article L151-19)

Patrimoine à préserver au titre du code de l'urbanisme faisant l'objet de prescriptions patrimoniales (article L 151-19)

TPOLOGIE DES ZONES

UA: zone urbaine à vocation dominante habitat correspondant au centre-bourg et aux hameaux de Creques et Marthes.
UAI : secteur soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.

UB: zone urbaine à vocation dominante d'habitat correspondant aux extensions récentes
UEI: zone urbaine à vocation d'activités économiques liée à la carrière et soumise à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.

1AU: zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation dominante habitat

A: zone à caractère agricole
Ai : secteur soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
Azh: secteur de zones à dominante humide du SDAGE
Api : secteur au sein d'un périmètre de protection immédiate de captage AEP
Apr : secteur au sein d'un périmètre de protection rapprochée de captage AEP

N : zone à caractère naturel et forestier
Ni : secteur soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
Nc : secteur à vocation de loisirs
Nci : secteur à vocation de loisirs soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
Nzh : secteur de zones à dominante humide

Liste des emplacements réservés au titre du code de l'urbanisme (article L151-41)

Emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Elargissement de voirie	Commune	485 m²
ER2	Accès coeur d'îlot	Commune	638 m²
ER3	Aménagement liaison douce	Commune	1 562 m²
ER4	Elargissement de voirie	Commune	389 m²
ER5	Réalisation d'une cour d'école	Commune	1 621 m²

Patrimoine à préserver au titre du code de l'urbanisme (article L151-19) faisant l'objet de prescriptions patrimoniales

1 - Ferme en rouge-barre 2 - Moulin de Pannequin 3 - Brasserie Quetu
4 - Ferme en rouge-barre 5 - Ferme en rouge-barre 6 - maison en rouge-barre
7 - maison en rouge-barre 8 - Moulin Fauquembergues 9 - Chapelle 10 - Chapelle